

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 09-01 du 13 juin 2024

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'EHPAD PUBLIC « ÉMILE GÉRARD » À LIVRY-GARGAN – 2^E TRANCHE RELATIVE À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

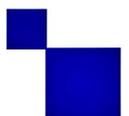
Vu sa délibération n°9-2 du 11 mai 2023 relative à la subvention d'investissement – 1^{ère} tranche à l'EHPAD public Émile Gérard à Livry-Gargan,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 2 000 000 euros à l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Émile Gérard à Livry-Gargan correspondant à la 2^e tranche destinée à des travaux de rénovation énergétique ;

- APPROUVE la convention avec l'EHPAD public « Emile Gérard » à Livry-Gargan, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.